

Maintien des services de santé et du service social à l'Éducation Nationale**Retrait du projet de loi dit 4 D****Grève le 26 Janvier 2021****Qu'est-ce que le projet de loi dit 4D ?**

Un projet de loi dit « 4D » pour décentralisation, déconcentration, différenciation et décomplexification, doit être présenté en conseil des ministres début Février 2021 dont l'objectif principal de cette loi portée par le Ministère de la Cohésion des Territoires consiste à laisser la possibilité aux collectivités territoriales de s'approprier des compétences d'Etat. Cela va à l'encontre de l'égalité entre les citoyens. Pour ce qui concerne les politiques

publiques dont elles ont la charge, les collectivités pourront parfois prendre une simple délibération, à la place d'un décret ministériel, aujourd'hui.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté de transférer, entre autres, les compétences de la santé scolaire aux départements et de placer les gestionnaires d'EPL sous une double autorité État et collectivité territoriale.

Quels sont les éléments qui font craindre le transfert du service social scolaire ?

- Le projet de transfert de la médecine scolaire résulte de la volonté d'un rapprochement avec les services partenaires, PMI et ASE. A ce titre, il peut nous concerner.
- La décentralisation se poursuit depuis 1982 pour plus de transfert des compétences, de désengagement de l'Etat des politiques de service publics.
- L'avant-projet de loi précise, en ce qui concerne le domaine de la cohésion sociale, un GIP (groupement d'intérêt public) réunissant les fonctions de protection de l'enfance à l'instar des GIP MDPH qui aboutissent à des gestions totalement différentes d'un département à un autre, à des droits différents, à des conditions de travail différentes, le tout soumis aux aléas des politiques locales.

Quels dangers représenterait un transfert du service social aux départements ?

Pour les élèves : La fin d'un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement spécifique et de proximité des élèves et des familles par un personnel qualifié.

Pour les personnels d'établissement : La fin d'une évaluation sociale et d'un conseil technique facilement accessibles par l'équipe. La fin d'une complémentarité d'interventions, y compris pour l'accès aux droits.

Pour les assistants sociaux eux-mêmes : La fusion avec le service social de polyvalence de secteur ou les travailleurs sociaux dans les départements sont

soumis aux contraintes budgétaires conduisant à des réorganisations permanentes, à des suppressions de postes, aux fermetures de centres de PMI. Ce contexte a donné lieu à la multiplication de grèves massives et inédites dans les départements depuis 2018. La Cour des Comptes elle-même dans son rapport de Mai 2020 mentionne « *les difficultés de la Protection maternelle et infantile (PMI), dont le service rendu est très inégal selon les départements, car tributaire de moyens variables et souvent insuffisants* ». Ce qui est vrai pour la PMI l'est tout autant pour chaque service départemental.

Le SNFOASEN appelle les assistants sociaux à se réunir et à se regrouper avec les personnels de santé, les personnels des établissements pour faire connaître cet appel et notre opposition à tout transfert, à participer aux assemblées générales organisées dans les collèges et lycées, à demander audience auprès des DSDEN, Rectorats, à participer à la grève du 26 Janvier et à toute grève exigeant le retrait du projet de loi 4D